

## MESURE 3 : APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE DES JEUNES

### QU'EST-CE QUE C'EST ?

L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique en centre de formation et enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a conclu un contrat. Le jeune est obligatoirement accompagné par un maître d'apprentissage, salarié de l'entreprise et justifiant d'une expérience professionnelle et d'une qualification suffisantes.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail dont l'objectif est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir un diplôme d'État (CAP, BAC, BTS, Licence, Master, etc.) ou un titre à finalité professionnelle inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

### QUI SONT LES BÉNÉFICIAIRES ?

Les jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus.

Certains publics peuvent entrer en apprentissage au-delà de 29 ans : ceux préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu, les travailleurs handicapés (sans limite d'âge), les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise.

Pour faciliter la formation du jeune en situation de handicap, certaines règles du contrat d'apprentissage sont aménagées.

### QUEL AVANTAGE ?

- ➔ Pour le jeune, c'est l'opportunité de mettre en pratique en situation réelle, les connaissances théoriques techniques et transversales acquises en centre de formation, et les aptitudes comportementales. Il peut ainsi valoriser une première expérience professionnelle tout en poursuivant ses études.
- ➔ Pour l'entreprise, c'est former un jeune à ses méthodes de travail, transmettre ses savoirs faire et préparer l'avenir de l'entreprise.

### COMMENT FAIRE ?

Le contrat d'apprentissage est un CDD de 6 mois à 3 ans selon la formation, conclu à l'aide d'un formulaire type signé par l'employeur et l'apprenti (et le cas échéant son représentant légal).

La rémunération est fonction de l'âge de l'apprenti et du cycle de la formation. Elle s'échelonne entre 27% et 100% du SMIC.

Les employeurs d'apprentis peuvent bénéficier d'un certain nombre d'aides financières :

- ➔ Une aide unique pour les employeurs d'apprentis :  
<https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/aideuniquedepliant-print-nov2019.pdf>
- ➔ Une exonération de cotisations sociales. Celle-ci peut être totale ou partielle selon la taille de l'entreprise.
- ➔ Aides en cas d'embauche d'un travailleur handicapé. **Consulter le site de l'Agefiph.**

- ➔ Des déductions fiscales de la taxe d'apprentissage.
- ➔ Aides pour recruter en contrat d'apprentissage : **Portail de l'alternance**

## NOUVELLES MESURES GOUVERNEMENTALES – 4 JUIN 2020

- ➔ Des aides allant de 5 000 € (pour les mineurs) à 8 000 € (pour les majeurs) pour les entreprises qui embauchent un apprenti entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021 dans le cadre de la préparation d'un diplôme allant du niveau CAP à la licence professionnelle. Les entreprises de plus de 250 salariés pourront accéder à l'aide à condition de satisfaire à l'obligation légale de compter 5% d'alternants parmi leurs effectifs salariés ;
- ➔ Les jeunes inscrits en CFA auront désormais 6 mois, au lieu de 3, pour trouver un contrat d'apprentissage ;
- ➔ L'État va également participer au financement de l'équipement numérique des CFA notamment pour assurer les formations à distance des apprentis ;
- ➔ Enfin, chaque jeune qui a fait un vœu sur Affelnet et Parcoursup pour aller en apprentissage se verra offrir au moins une offre d'apprentissage, cela sera atteint grâce à une « mobilisation territoriale ».

[https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail\\_alternance/](https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/)

Au sein de FACE Yvelines, la chargée de mission Education peut accompagner les entreprises pour trouver l'apprenti, grâce à son vivier de candidats.

## POUR ALLER PLUS LOIN

<https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/apprentissage-infographie-phrases.pdf>

### CONTACT



**FACE Yvelines,**  
Chargée du pôle Éducatif  
[face.sqy@fondationface.org](mailto:face.sqy@fondationface.org) • 01 30 16 16 13

### DIRECCTE

Service Apprentissage  
[dd-78.direction@direccte.gouv.fr](mailto:dd-78.direction@direccte.gouv.fr) • 01 61 37 10 00  
34 av du centre, 78180 Montigny le Bretonneux